

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, suite aux élections municipales du 23 mars 2014 et en application des articles L.2121-7 et L.2122/8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de WILLERWALD dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents les conseillers municipaux :

MASSLO Albert, HAXAIRE Henri, MOHR Patrick, KREMPFF Christiane, VALLET Michèle, SCHRÖDER Gérard, BUCKEL Michèle, SCHALLER Christian, MULLER Francis, SCHEUER Cathia, WEBER Fabien, KRACKENBERGER Norbert, THIRIET Jean-Paul, GRÜN Cécile, JUNCKER Gilles, FREYERMUTH Marie-Pierre, SOQUET Corinne, CHATAIN Natacha, GERARD Virginie.

POINT 1 : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Albert MASSLO, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.
Madame SCHAEFFER Marie-France a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

POINT 2 : ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a ensuite pris la présidence de l'assemblée pour inviter les conseillers à procéder à l'élection du Maire (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7 ;
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est précédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a eu lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10

Monsieur MASSLO Albert ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Maire**.

Sous la présidence de Monsieur MASSLO Albert, élu Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

POINT 3 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la fixation du nombre des adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Le Maire propose de fixer à trois le nombre des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de fixer à **trois** le nombre des adjoints au Maire.

POINT 4 : ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7-2

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre des adjoints à trois.

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Une liste de candidats, conduite par M. HAXAIRE Henri, est proposée par le Maire :

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 2
Suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

La liste conduite par M. HAXAIRE Henri ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité **d'adjoints au maire** dans l'ordre du tableau :

- **M. HAXAIRE Henri, 1^{er} adjoint**
- **M. MOHR Patrick, 2^{ème} adjoint**
- **Mme SCHEUER Cathia, 3^{ème} adjointe**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

POINT 5 : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

► VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu l'élection municipale du 23 mars 2014 et l'élection du Maire en date du 28 mars 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de **43 % de l'indice brut 1015** de la fonction publique. Ces indemnités seront versées à **Monsieur MASSLO Albert**, Maire.

► VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de **16,50 % de l'indice brut 1015** de la fonction publique. Ces indemnités seront versées à **Monsieur HAXAIRE Henri**, 1^{er} adjoint, à **Monsieur MOHR Patrick**, 2^{ème} adjoint, et à **Madame SCHEUER Cathia**, 3^{ème} adjointe.

POINT 5 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX

Le Maire propose la création de diverses commissions communales, ce qui est approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux.

Commission des travaux : MM MASSLO Albert, HAXAIRE Henri, MOHR Patrick, Mmes SCHEUER Cathia, GERARD Virginie, GRÜN Cécile, MM JUNCKER Gilles, KRACKENBERGER Norbert, MULLER Francis, MM SCHRÖDER Gérard, THIRIET Jean-Paul, WEBER Fabien.

Commission environnement et cadre de vie : MM MASSLO Albert, HAXAIRE Henri, MOHR Patrick, Mmes SCHEUER Cathia, BUCKEL Michèle, CHATAIN Natacha, MM KRACKENBERGER Norbert, MULLER Francis, Mme SOQUET Corinne, M. THIRIET Jean-Paul, Mme VALLET Michèle, M. WEBER Fabien.

Commission communale d'urbanisme, foncière et agricole : MM MASSLO Albert, HAXAIRE Henri, MOHR Patrick, Mme GRÜN Cécile, MM JUNCKER Gilles, MULLER Francis, SCHALLER Christian, WEBER Fabien.

Commission des affaires sociales et scolaires : MM MASSLO Albert, HAXAIRE Henri, Mmes SCHEUER Cathia, FREYERMUTH Marie-Pierre, M. JUNCKER Gilles, Mmes KREMPFF Christiane, SOQUET Corinne.

Commission vie associative et culturelle : MM MASSLO Albert, HAXAIRE Henri, MOHR Patrick, Mmes SCHEUER Cathia, GERARD Virginie, GRÜN Cécile, SOQUET Corinne.

Commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication :

Titulaires : MM MASSLO Albert, MOHR Patrick, KRACKENBERGER Norbert, Mme KREMPFF Christiane.

Suppléants : Mme FREYERMUTH Marie-Pierre, MM JUNCKER Gilles, SCHALLER Christian, SCHRÖDER Gérard.

Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) :

Titulaire : M. MASSLO Albert

Suppléant : Mme VALLET Michèle

Membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Président : M. MASSLO Albert

Suppléant : Mme KREMPFF Christiane

Délégué communal des orphelins : Mme KREMPFF Christiane

Correspondant Défense Nationale : M. KRACKENBERGER Norbert

Délégués auprès de la Protection Civile :

Titulaires : MM MASSLO Albert, KRACKENBERGER Norbert

Suppléant : M. MULLER Francis

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIERS (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sarralbe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les délégués au sein du SIERS Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sarralbe.

Membres titulaires : MM Albert MASSLO, Henri HAXAIRE

Membre suppléant : M. Gérard SCHRÖDER

ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA CASC (Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences)

Ont été élus, lors de l'élection municipale du 23 mars 2014, les délégués suivants :

- MASSLO Albert
- SCHEUER Cathia

- MOHR Patrick (suppléant)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Maire,
Albert MASSLO